

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 29 février 2024 à 19H30

Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : PRIEUR Marcelle.

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, LACROIX-BESSE Suzanne, LEGATHE Fabrice, THAUMIAUX Delphine, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, GRANET Sandrine,

REPRESENTE :

ABSENTS : QUESNEL Thierry, LONGY Camille, PIQUET Rémy, COUVREUR Julien, JULIEN Sophie, ROMAN Alexandru.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Adhésion à un groupement de commande pour « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » avec le SDEC.
- Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze Communauté.
- Installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune.
- Location saisonnière du logement meublé sis 14 avenue de la Gare
- Subvention à l'Association des Sources de la Creuse pour l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants.
- Participation au Comice Agricole du Canton de La Courtine.
- Approbation de l'assiette des coupes 2024
- Compte de gestion du budget principal
- Compte administratif du budget principal
- Affectation du résultat du budget principal

- Compte de gestion du budget annexe lotissement
- Compte administratif du budget annexe lotissement
- Affectation du résultat du budget annexe lotissement

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2024_001. Portant sur « Adhésion à un groupement de commande pour : Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la Commune de La Courtine a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de La Courtine au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de La Courtine au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de La Courtine,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de La Courtine est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de La Courtine est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2024_002. Portant sur « Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Le Maire informe les membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

2024_003. Portant sur « Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze Communauté »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5214-27 ;

Vu la délibération n° 2021-05-11 de Haute-Corrèze Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la création du service instruction et autorisation du Droit des Sols et conventionnement avec les communes de l'ancien service commun IADS ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme de Haute-Corrèze ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autoriser le maire à signer ladite convention et tous document afférent à cette délibération.

2024_004. Portant sur « Conclusion de 2 promesses de baux emphytéotiques nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains inexploités.

Les terrains, de référence ci-dessous ont été identifiés comme terrains potentiels à accueillir une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1 mgw

Section	Parcelle	Adresse	Superficie	Classement
H	330	Le Bois de la Rame	14 741m ²	Ue
H	342	Le Bois de la Rame	11 214m ²	Ue
H	328	Le Bois de la Rame	733m ²	Ue
H	336	Le Puy des Ripaux	44 179m ²	A

Après analyse des opportunités, c'est le projet porté par la société Eveo développements, acteur local de la production d'électricité d'origine renouvelable, qui a été retenu.

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de deux ans (2 ans) renouvelables de 1 année supplémentaire si une de ces conditions suspensives ne serait pas levée.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Durée du bail** : 60 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et du bail. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui-même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Montant de la redevance d'occupation** : 7500 Euros/MWc/an, soit 7500 Euros/an pour 1 Ha
- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, deux promesses de bail (1 pour chaque site) avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2024_005. Portant sur « Location saisonnière du logement meublé sis 14 avenue de la Gare »
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, situé 14 avenue de la Gare, a été aménagé et est disponible pour être mis en location.

Monsieur le Maire propose de louer ce studio composé comme suit : une pièce principale, une cuisine aménagée et équipée, une salle d'eau avec wc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en location de manière saisonnière du logement communal meublé sis 14 avenue de la Gare, en fonction de la demande.
- Fixe le montant du loyer, charges comprises, payable à la prise de possession des lieux, par chèque, chèque-vacances ou espèces ainsi qu'il suit :

	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
SEMAINE	160 €	200 €
WEEK-END	100 €	120 €

- Dit que le locataire devra s'acquitter de la taxe de séjour et de la taxe de séjour additionnelle instituées par Haute Corrèze Communauté et le Conseil Départemental de la Creuse, selon le montant en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

- Fixe le montant du dépôt de garantie à 150 €.
- Autorise l'encaissement des recettes par la régie de location des gîtes et salles.
- Autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats de location saisonnière à intervenir.

2024_006. Portant sur « Subvention à l'Association des Sources de la Creuse pour le spectacle de Noël »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Le Maire indique à l'Assemblée que l'Association des Sources de la Creuse, dont la Commune est membre, a porté l'organisation d'un spectacle de Noël ouvert, notamment, aux enfants de La Courtine.

Afin de participer au financement de l'opération et permettre l'organisation d'autres manifestations de cette ampleur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 132,52 € à l'Association des Sources de la Creuse.

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

2024_007. Portant sur « Participation au Comice Agricole du Canton de La Courtine »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comice Agricole du Canton de La Courtine en date du 21 février 2024 ;

Considérant l'organisation du comice agricole 2024 qui se déroulera le dimanche 7 septembre à Saint-Martial-le-Vieux ;

Considérant qu'il n'a pas été organisé de Comice agricole depuis 5 ans et que la Commune n'a versé aucune participation depuis lors ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 7 voix pour et 2 abstentions, d'accorder la somme de 1678 €, au Comice agricole du Canton de La Courtine.

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

2024_008. Portant sur « Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC Courtine	1A	8.3	RE	Vente

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

2024_009. Portant sur « Approbation du compte de gestion 2023 »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024_010. Portant sur « Approbation du compte administratif 2023 »

Date de réception en Sous-Préfecture : 04/03/2024

Le Conseil Municipal sous la présidence de Suzanne LACROIX BESSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-Marc MICHELON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1		306 376,01 €	25 112,22 €		25 112,22 €	306 376,01 €
Opérations de l'exercice	802 182,95 €	992 401,05 €	157 940,93 €	65 018,28 €	960 123,88 €	1 057 419,33 €
TOTAUX	802 182,95 €	1 298 777,06 €	183 053,15 €	65 018,28 €	985 236,10 €	1 363 795,34 €

Résultats de clôture		496 594,11 €	118 034,87 €		378 559,24 €
Restes à réaliser					

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2024_011. Portant sur « Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Le Conseil Municipal,

- ➔ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- ➔ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- ➔ constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de 378 559,24 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESTES A REALISER		
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser net (1)		

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		157 940,93 €
Recettes d'investissement		65 018,28 €
Solde d'exécution SI de l'exercice		-92 922,65 €
001 (Budget 2023)		-25 112,22 €
Solde d'exécution cumulé SI (001) (2)		-118 034,87 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2) (B) (1068)		-118 034,87 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		802 182,95 €
Recettes de fonctionnement		992 401,05 €
Résultat de l'exercice SF (3)		190 218,10 €
002 (Budget 2023) (4)		306 376,01 €
TOTAL (3+4) (A)		496 594,11 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (002) (A-B)		378 559,24 €

AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement de la SI (1068)		118 034,87 €
Report au 001 - Budget 2024		-118 034,87 €
Report au 002 - Budget 2024		378 559,24 €

2024_012. Portant sur « Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement »
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024_013. Portant sur « Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement »

Date de réception en Sous-Préfecture : 04/03/2024

Le Conseil Municipal sous la présidence de Suzanne LACROIX BESSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-Marc MICHELON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1				11 851,72 €		11 851,72 €
Opérations de l'exercice						
TOTAUX				11 851,72 €		11 851,72 €
Résultats de clôture				11 851,72 €	11 851,72 €	

Restes à réaliser				
--------------------------	--	--	--	--

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2024_013. Portant sur « Affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe lotissement »

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/03/2024

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESTES A REALISER		
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser net (1)		

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		238 148,28 €
Recettes d'investissement		238 148,28 €
Solde d'exécution SI de l'exercice		0 €
001 (Budget 2023)		11 851,72 €
Solde d'exécution cumulé SI (001) (2)		11 851,72 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2) (B) (1068)		0 €


FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		238 148,28 €
Recettes de fonctionnement		238 148,28 €
Résultat de l'exercice SF (3)		0 €
002 (Budget 2023) (4)		0 €
TOTAL (3+4) (A)		0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (002) (A-B)		0 €

AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement de la SI 1068		0 €
Report au 001 - Budget 2024		11 851,72 €
Report au 002 - Budget 2024		0 €

Le Secrétaire de séance,
PRIEUR Marcelle




Le Maire,
MICHELON Jean-Marc



Affiché le : 11 AVR. 2024
Jusqu'au :
Le Maire,